Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral des assurances sociales OFAS
Domaine Mathématiques, analyses et statistiques
Secteur Données de base et analyses

Lignes directrices sur la transparence dans l'utilisation de l'intelligence artificielle

Cadre de référence pour le recours à l'intelligence artificielle dans le secteur Données de base et analyses

Validité : à partir du 1er juin 2026

Utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans le secteur Données de base et analyses

Nous utilisons des outils d'IA courants (tels que Claude, Gemini ou Deepl) pour faciliter nos tâches quotidiennes, notamment pour la recherche, la rédaction et la révision de textes, la structuration et la synthèse de contenus, ainsi que pour le développement, la correction et la documentation de code de programmation. Nous considérons l'IA comme un outil destiné à améliorer l'efficacité et à garantir la qualité, mais en aucun cas comme une instance décisionnelle autonome sur le plan technique ou méthodologique.

L'IA offre d'énormes avantages pour les travaux de données et d'analyse de notre secteur, plus précisément dans les domaines de la création de code, de la documentation et de la garantie de la qualité. En ce qui concerne l'utilisation de l'IA, nous respectons les directives de la Confédération[1] et appliquons systématiquement les deux principes suivants :

Principe 1 : pas de données sensibles

Les systèmes d'IA n'ont à aucun moment accès à des données personnelles, des données statistiques individuelles, des microdonnées provenant de sources administratives ou à toute autre information confidentielle. Aucune donnée permettant d'identifier une personne, ni même, potentiellement de retrouver ou de rétablir son identité, n'est transmise à une IA. Les traitements de données soumis à la loi suisse correspondante ou au secret statistique sont effectués exclusivement dans les environnements spécialisés et sécurisés prévus à cet effet. Nous respectons ainsi le principe selon lequel les méthodes de science des données issues du domaine de l'intelligence artificielle doivent être utilisées « à des fins ne se rapportant pas à des personnes », conformément à la Charte de la statistique publique de la Suisse[2], ainsi que les directives du principe du secret statistique et de la protection des données.

Principe 2 : contrôle humain

Tous les résultats obtenus avec la participation d'une IA (textes, évaluations, fragments de code, graphiques ou synthèses) sont vérifiés, validés et approuvés par nos collaborateurs avant d'être réutilisés ou publiés. Les résultats générés par l'IA font l'objet d'un examen critique ; leur plausibilité, la rigueur de la méthode utilisée et l'exactitude du contenu sont vérifiées, et corrigées ou rejetées si besoin est. Le contenu, la méthodologie et les conclusions relèvent entièrement de la responsabilité des experts et du service en question. Nous nous assurons ainsi que notre travail répond aux exigences de qualité de la charte – notamment en termes de pertinence, d'exactitude, d'impartialité, de traçabilité et de plausibilité – et que toute erreur soit corrigée dans les meilleurs délais.

Nous concilions ainsi les opportunités offertes par les nouvelles technologies avec les impératifs en matière de protection des données, de qualité et de fiabilité de la statistique publique.

[1] Réseau de compétences en intelligence artificielle

[2] Charte de la statistique publique de la Suisse